

Procès-verbal de la réunion
du 1^{er} Juillet 2005

adopté le

COMITE DE BASSIN
N°64

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 1^{er} JUILLET 2005

| | | |
|-------------|--|-----------|
| 0. | Approbation de l'ordre du jour | 5 |
| I. | Approbation du projet de procès-verbal de la séance du Comité du 4 février 2005 | 5 |
| II. | Intervention de Monsieur le Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse | 6 |
| III. | DCE | 7 |
| | 1 -Présentation du projet de définition du "bon état" des masses d'eau | 7 |
| | > les objectifs environnementaux de la DCE lancent une obligation de résultats clairement affirmée | 7 |
| | > le bon état des eaux | 7 |
| | > les éléments complémentaires à prendre en compte | 10 |
| | > les référentiels à utiliser pendant la période transitoire (2005/2007) | 10 |
| | 2 - Consultation du public 2 mai - 2 novembre, enjeux des districts Meuse et Rhin (partie française) | 13 |
| | 3 - Organisation et calendrier des travaux : SDAGE, programme de mesures, IXème programme | 15 |
| | > un travail conjoint des organismes de bassin et de l'Etat dans le cadre de la DCE | 16 |
| | > les travaux territoriaux de mesures dans le cadre de la DCE | 16 |
| | > autres travaux à réaliser hors DCE | 17 |
| IV. | Schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhin-Meuse | 18 |
| | > principe général des SDPC | 18 |
| | > la mise en œuvre du dispositif dans le bassin Rhin-Meuse | 18 |
| | > le processus d'approbation du SDPC | 18 |
| | > le rôle du comité de bassin | 19 |
| V. | Aides humanitaires et de coopération internationale | 21 |
| VI. | Information sur l'état d'avancement du schéma directeur des données sur l'eau | 21 |
| VII. | Divers : | 22 |
| | * Appel à projets érosion/zones humides/captages | 22 |

REUNION DU COMITE DE BASSIN DU 1^{er} JUILLET 2005

64^{ème} séance

O/ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. GAILLARD ouvre la séance du Comité de Bassin (CB). Il rappelle que cette réunion clôt la mandature du comité, débutée en 1999. Le prochain CB aura lieu le 16 septembre 2005.

M. GAILLARD décrit la médaille remise aux membres du comité¹. Il félicite le directeur de l'Agence et son équipe pour leur idée de questionnaire de satisfaction. M. GAILLARD insiste sur l'importance de ce document qui permettra de recueillir les avis de chacun. Les améliorations ainsi retenues pourront bénéficier au prochain comité afin qu'il remplisse au mieux son rôle. La thématique abordée par les comités est de plus en plus délicate. La structure de comité de bassin après une longue période de stabilité évolue vers une politisation accrue, à juste titre ou non, mais l'essentiel est qu'il reste un lieu de débat productif.

I/ APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITE DU 4 FÉVRIER 2005

M. GAILLARD procède à l'approbation de la séance du comité du 4 février 2005. M. BOULNOIS indique une rectification souhaitée par M. DESROQUES, représentant EDF, signalant que l'augmentation des redevances, indiquée page 17, dernier alinéa, dernière ligne, ne sera pas de 300 millions d'euros mais de 100 millions d'euros. M. BOULNOIS assure que cette correction sera apportée. En l'absence d'autres remarques, M. GAILLARD approuve le procès verbal de la séance du 4 février 2005 ainsi corrigé.

¹ Descriptif de la médaille: au verso, la France prend son envol vers l'avenir, transcendant l'Europe, au recto, un hémicycle symbole du débat souligné d'un motif fluide qui indique que les débats du comité sont décontractés, ce qui leur donne beaucoup de profondeur. Cependant, M. GAILLARD laisse à chacun la liberté d'interpréter cette symbolique selon son propre ressenti.

II/ INTERVENTION DE MONSIEUR LE PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHIN-MEUSE

M. HAGELSTEEN remercie le président pour son accueil et fait part de son intérêt de participer aux réunions de bassin car elles sont toujours enrichissantes pour les représentants de l'administration. Cette réunion clôturant une étape, elle revêt en outre un intérêt particulier, comme en témoigne l'attribution d'une médaille aux membres du comité en reconnaissance de leur action au cours de ces 6 dernières années. Monsieur le Préfet assure que les comités de bassin poursuivront leur contribution essentielle sur les sujets significativement avancés que sont par exemple :

- la préparation de la directive cadre sur l'eau (DCE), la consultation du public sur les grands enjeux de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse étant en cours,
- la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le prochain programme d'intervention de l'Agence de l'eau

A l'échelle du bassin Rhin-Meuse, les institutions françaises travaillent conjointement avec leurs homologues allemands, luxembourgeois et belges, à ce que ces processus, lourds et complexes, progressent de façon cohérente.

M. HAGELSTEEN souligne l'importance de la sécurité relative à l'eau, mission prioritaire des services de l'Etat. L'assemblée du comité délibérera, lors de cette séance, sur la proposition de réforme du système de prévision des crues, qui a l'ambition de permettre une gestion plus opérationnelle et efficace des crues. La révision du SDAGE sera également l'occasion de consacrer cette amélioration de la sécurité. Un deuxième aspect de la sécurité de l'eau est celui de la sécheresse.

M. HAGELSTEEN indique qu'il a constaté, avec M. MICHELET, cette année, une situation nettement meilleure de l'état des ressources et des disponibilités en eau des nappes profondes pour le bassin Rhin-Meuse. Des efforts, modestes mais exemplaires, ont été menés pour que les collectivités soient moins vulnérables à la variabilité des ressources en eau de surface. Le département de la Moselle a été choisi comme territoire d'expérimentation en accord avec les collectivités locales et l'Agence de l'eau. Le programme d'amélioration de la gestion de l'eau est fondé sur une utilisation des ressources plus profondes que les eaux de source et une amélioration des réseaux (interconnexion, étanchéité, rénovation). En effet, en Moselle, comme sur le reste du bassin, c'est environ 1/3 de la ressource en eau qui est perdue à cause de la mauvaise qualité du réseau.

Parallèlement aux travaux sur les documents généraux (DCE, SDAGE, etc.), les services de l'Etat se sont réorganisés afin de mieux prendre en compte les objectifs du Comité de Bassin. Ainsi, les documents stratégiques de gestion de la ressource et de la qualité de l'eau dans les départements et les régions, les PASED et PASER, prennent désormais mieux en compte les missions des CB. Par ailleurs, le décret de mai 2005 a réorganisé les commissions administratives de bassin, de manière à améliorer l'écoute des recommandations des CB : l'Etat a la volonté d'être un partenaire plus attentif aux travaux des CB.

M. GAILLARD remercie M. le Préfet et, en l'absence de question de la salle, poursuit le déroulement de la réunion.

III/ DCE

M. BOULNOIS introduit le sujet de Mme BAZERQUE, chef du bureau de l'écologie des milieux aquatiques, qui présente, en avant-première, une proposition française de définition du « bon état » des masses d'eau.

1- Présentation du projet de définition du « bon état » des masses d'eau

Mme BAZERQUE présente les résultats de 3 ans de travail en France et en Europe, la coordination entre Etats membres ayant débutée. Les résultats présentés sont issus d'un travail collectif de la Direction de l'eau et des 6 bassins, et en particulier du bassin Rhin-Meuse qu'elle remercie pour sa grande implication.

Mme BAZERQUE précise que le projet qu'elle présente concerne uniquement les eaux de surface. Une définition du « bon état » des eaux souterraines sera proposée en fin d'année, les eaux littorales et marines bénéficieront ensuite du même travail. Afin de comprendre la notion de « bon état », Mme BAZERQUE souhaite d'abord rappeler les objectifs environnementaux de la DCE qui guident les choix qui devront être faits pour chaque tronçon de cours d'eau et pour chaque plan d'eau.

➤ Les objectifs environnementaux² de la DCE constituent une obligation de résultats clairement affirmée

- atteindre le bon état (écologique et chimique) des masses d'eau en 2015. En cas d'impossibilité dûment justifiée, cette échéance pourra être reportée à 2021 ou à 2027.
- atteindre le bon potentiel pour les eaux fortement modifiées en 2015, 2021 ou en 2027. Mme BAZERQUE avertit l'assemblée que cet objectif est aussi difficile à atteindre que le bon état car il ne tient compte que des modifications morphologiques apportées aux milieux.
- ne pas dégrader l'existant (il n'est pas permis de changer de classe d'état).
- assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Mme BAZERQUE relie cet objectif au « bon état », la continuité écologique étant déterminée par la biologie (par exemple, les poissons migrateurs) et le transit des sédiments.
- supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire les rejets des autres substances nocives.

Mme BAZERQUE définit ensuite le bon état des eaux.

➤ Le bon état des eaux

Le bon état des eaux considère deux notions :

- l'état écologique, évalué par 5 classes d'état³, basées principalement sur des caractéristiques biologiques mais aussi sur quelques paramètres physico-chimiques
- l'état chimique, bon ou mauvais, en fonction du respect, ou non, des normes européennes.

² Article 4 de la DCE.

³ Les 5 classes sont : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

Le bon état d'une eau de surface est atteint quand son état écologique est au moins bon et que son état chimique est bon⁴.

- **l'état chimique**

Le bon état chimique vérifie le respect des normes européennes essentiellement vis à vis des substances dangereuses⁵ et prioritaires⁶. Mme BAZERQUE note qu'aujourd'hui 42 molécules sont répertoriées. Les paramètres et les valeurs seuils associées à ces substances seront fixés par une « directive fille » prévue pour la fin de l'année. Toutefois, Mme BAZERQUE précise qu'un retard des instances européennes risque de reporter sur chaque Etat membre la difficulté d'établissement de cette liste.

Mme BAZERQUE souligne que l'état chimique, contrairement à l'état écologique, s'applique uniformément sur tous les cours d'eau, les plans d'eau et les masses d'eau fortement modifiées. Il n'est donc pas lié à une typologie. Les dossiers de séance incluent la liste des 42 substances prioritaires et leurs valeurs seuils provisoires, établies par la Direction de l'eau. Mme BAZERQUE annonce que cette liste sera reprise dans une circulaire « bon état » qui paraîtra au mois de juillet. Les CB pourront donc travailler sur les programmes de mesures et les choix des objectifs environnementaux sur la base de cette circulaire jusqu'en 2007, date prévue pour l'achèvement des travaux européens de coordination.

- **l'état écologique**

Mme BAZERQUE signale que la définition de l'état écologique découle d'un raisonnement différent. Il est, en effet, basé sur 3 éléments clé :

- **le primat de l'aspect biologique** dans l'évaluation du bon état écologique,
- **l'inter étalonnage européen** qui vise la cohérence des niveaux de « bon état » entre Etats membres et qui s'effectue sur la biologie.
- **l'adéquation à une typologie** des cours d'eau et des plans d'eau. Pour chaque type⁷ sont définies des valeurs de référence (valeur la plus haute) et des valeurs de « bon état ». Mme BAZERQUE insiste sur le fait que ces valeurs ne sont pas uniques mais bien adaptées à chaque type d'eau de surface. Le bon état écologique se mesure par l'écart à la référence fixée par type.

Mme BAZERQUE insiste fortement sur l'importance du choix stratégique des références et du positionnement du niveau de « bon état » du point de vue technique et politique. La typologie⁸ des eaux implique un découpage du territoire sur la base de critères physiques (climat, géologie,...). Ainsi **22 hydroécorégions ont été identifiées en France**. Mme BAZERQUE relève les similitudes entre la carte des hydroécorégions et la carte géologique de la France. Elle explique ensuite qu'on obtient le type d'un cours d'eau en croisant son hydroécorégion avec sa taille.

Mme BAZERQUE revient ensuite sur les conditions de références précisant de nouveau que celles-ci sont très importantes car elles fournissent un étalon de comparaison. **Ces références**, par exemple, la liste faunistique et floristique, **sont à fournir aux institutions européennes pour la fin de l'année 2006 pour tous les types d'eau**. Les références sont construites à partir de données existantes provenant de sites de référence⁹. Cependant, sur certains secteurs et sur certains types, les données

⁴ Article 2 § 18 de la DCE.

⁵ Annexe IX de la DCE.

⁶ Annexe X, articles 16§ 7 de la DCE.

⁷ Un type regroupe des cours d'eau ou des plans d'eau qui se ressemblent sur la base de critères physiques, par exemple : cours d'eau de montagne, cours d'eau de plaine, cours d'eau méditerranéen...

⁸ La typologie a été définie conformément aux préconisations de l'annexe II de la DCE.

⁹ Sites non ou très peu impactés par les activités humaines.

manquent et des éléments complémentaires sont nécessaires. Un réseau de sites de références a donc été constitué en Europe avec une collecte de données sur le terrain (de 2005 à 2007). Cependant, certains types de cours d'eau (les grands cours d'eau notamment) ne disposent plus d'aucune donnée, une modélisation sera donc nécessaire pour reconstruire les références. Mme BAZERQUE présente la carte du réseau des 387 sites de référence français.

Mme BAZERQUE présente ensuite le registre européen d'inter étalonnage. **L'inter étalonnage** (prévu en 2005 et 2006) **est destiné à vérifier que les résultats des méthodes biologiques des différents Etats-membres donnent une même évaluation des limites du « bon état »**, évitant ainsi les distorsions entre Etats. Les valeurs définitives du « bon état » ne pourront donc être connues qu'à partir de 2007. Dans l'intervalle, Mme BAZERQUE propose de travailler avec des valeurs provisoires afin de se familiariser à la logique du bon état.

Un réseau de sites d'inter étalonnage a été constitué en Europe. :

- pour les cours d'eau : 160 sites en France, 95 au Royaume-Uni, 79 en Italie, 50 en Allemagne, 101 en Espagne...

- pour les plans d'eau : 13 sites en France, 68 au Royaume-Uni, 13 en Italie, 25 en Allemagne et 28 en Espagne 28....

Les sites proposés sont situés aux limites supposées hautes et basses du bon état et seront inter étalonnés entre les différents Etats. Les valeurs des méthodes biologiques des différents Etats membres étant différentes, elles ont été « normées » de 0 (mauvais état) à 1 (référence) pour répondre à la logique d'écart à la référence. Les travaux en cours, en liaison avec les autres Etats membres européens, visent à déterminer la limite inférieure du bon état. Ce seuil se resserre autour de 0,75. Cette valeur de bon état s'insère dans une logique de développement durable et de gestion équilibrée des ressources. Mme BAZERQUE explique en effet qu'à ce stade (0,75), les rivières ont des capacités d'autoépuration correctes et permettent le développement d'activités humaines (existantes ou à venir) sans entraîner un coût de dépollution disproportionné. Cette valeur correspond également à une perte de 25% de biodiversité. Les réflexions autour de cette limite ont autant d'implications politiques que techniques.

Mme BAZERQUE expose comment ces éléments ont été traduits dans les méthodes biologiques françaises afin de les rendre compatibles à la DCE. **Les limites (hautes et basses) et les valeurs seuils retenues pour les invertébrés et diatomées, (IBGN et IBD), ont été déterminées par type de cours d'eau.** Ces valeurs provisoires figurent dans le dossier de séance. L'indice poisson était, quant à lui, déjà construit par type. Pour l'évaluation de l'état, la DCE précise qu'il convient de choisir des indices pertinents par type. Il n'est donc pas obligatoire de procéder à des investigations sur tous les organismes aquatiques. **L'état est déterminé par le plus déclassant.**

L'évaluation des organismes vivants suppose une eau correcte et un habitat correct. Un bon état écologique suppose donc une vigilance portée non seulement sur la qualité de l'eau mais aussi sur la morphologie des cours d'eau (entretien, restauration de milieu, gestion des zones humides,...). Mme BAZERQUE estime que cette double notion n'est pas suffisamment connue et prise en compte.

Le travail sur les paramètres physico-chimiques corrélés à la biologie a abouti à des valeurs seuils provisoires présentées dans le dossier de séance. Mme BAZERQUE précise que ces valeurs seront affinées par groupe de types de cours d'eau (fin 2005).

➤ Les éléments complémentaires à prendre en compte

Mme BAZERQUE indique que certains éléments doivent s'intégrer dans une logique dépassant la logique des masses d'eau. Par exemple, les pollutions par les nitrates et la notion de continuité écologique relèvent d'une réflexion à plus grande échelle :

- les nitrates

Les nitrates migrent d'amont en aval (marées vertes, eutrophisation,...). Les programmes d'actions doivent donc porter la réduction des flux de nitrates à l'échelle des bassins versants.

- la continuité écologique

Mme BAZERQUE associe le bon état écologique à la continuité écologique des cours d'eau. Elle définit cette continuité par la libre circulation des organismes biologiques dont les poissons grands migrateurs, et par la bonne réalisation du transit sédimentaire. Elle propose que ce point soit analysé au travers des programmes de mesures car les analyses et les solutions doivent s'opérer sur plusieurs masses d'eau voire plusieurs sous-bassins versants. A cet égard, la politique sur les poissons grands migrateurs envisagée dans les SDAGE ou dans les « plans migrateurs » offre une base de travail cohérente avec le projet de loi sur l'eau.

➤ Les référentiels à utiliser pendant la période transitoire (2005/2007)

La circulaire « bon état » précise les référentiels à utiliser lors de la période transitoire 2005-2007, les programmes de mesure et les objectifs environnementaux. Les référentiels ont été bâtis grâce au grand nombre de données et de mesures disponibles issues d'un réseau de mesures déjà performant (10 années de mesures sur 2 000 points). Mme BAZERQUE se félicite que ces statistiques permettent à la France de proposer une méthodologie argumentée et ainsi d'être le « poisson pilote européen ».

Cependant, Mme BAZERQUE indique que le réseau de surveillance doit être réorganisé pour s'adapter aux besoins de la DCE. Elle insiste sur l'importance de ce réseau pour constituer des preuves de « bon état » en cas de contentieux européen. Les réseaux de bassins et les méthodes actuelles sont provisoirement conservés mais le système d'évaluation définitif devra être adopté en 2007.

La circulaire « bon état » précise également le fonctionnement de la police de l'eau et des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en tenant compte des évolutions à venir.

M. GAILLARD remercie Mme BAZERQUE pour son exposé. Il s'inquiète de la complexité du raisonnement. Il soulève en particulier la difficulté à y faire adhérer le grand public. Les comparaisons par type de cours d'eau sont intéressantes mais impliquent une notion de priorité de financement : il s'agit de faire comprendre aux citoyens qui ne bénéficieront pas d'aides, les stratégies et les enjeux de la solidarité. De plus, M. GAILLARD craint que ces changements ne coupent le prochain programme en deux : d'une part un programme en continuité avec les dispositifs actuels, et d'autre part, une programme intégrant la traduction de cette analyse. En revanche, toute l'expertise mobilisée pour ces analyses permettra à la France de proposer des experts aux institutions européennes et d'être le moteur de ce programme. M. GAILLARD insiste sur la difficulté d'opérer le passage de l'analyse exposée par Mme BAZERQUE à son application dans les programmes des comités. Il ouvre ensuite le débat avec la salle.

M. BEGUIN apprécie la qualité du travail intellectuel présenté mais juge que Mme BAZERQUE fait face à une tâche quasiment insurmontable pour plusieurs raisons.

D'abord, il affirme que les changements climatiques sont imprévisibles. Si toutefois plusieurs scénarios pouvaient être considérés, ils supposeraient la mise en oeuvre d'un plan d'actions adaptable, ce qui est techniquement insurmontable.

Ensuite, il soulève une contradiction entre l'hypothèse de base d'une perte de 25% de la biodiversité au regard de la stratégie européenne de conservation de la biodiversité. Il estime qu'au rythme actuel de disparition de la biodiversité, en 2025, 50% de la biodiversité aura été perdue. Les objectifs affichés par Mme BAZERQUE correspondraient donc à une préservation de 75% de 50% de la biodiversité. Il s'interroge sur les conséquences d'une telle érosion, donnant l'exemple des effets dévastateurs de la disparition des espèces pollinisatrices en agriculture.

La continuité écologique est par nature « universelle, transversale et prescriptible ». Il s'inquiète de la primauté de l'économie sur l'écologie : la richesse créée est évaluée par le transport de biens malgré les incidences considérables du transport de marchandises sur l'environnement. Il s'interroge sur les possibilités d'assurer la continuité écologique dans ce cadre d'appréciation de la richesse produite.

Enfin, M. BEGUIN juge dérisoire la suppression du rejet des 42 substances dangereuses prioritaires. En effet, sur plus de 100 000 molécules chimiques, seules 1 300 ont fait l'objet d'études épidémiologiques à long terme. Si les professeurs MONTAGNIER et BELPOMME indiquent, parmi d'autres experts, que des études doivent être réalisées sur 10% ou 15% des molécules chimiques, le retard de connaissance sera toujours majeur et le risque de voir apparaître des molécules dangereuses sera toujours présent. Il illustre ses propos par le cas de l'atrazine, longtemps ignorée et aujourd'hui interdite.

M. BEGUIN affirme que la politique de l'eau n'est toujours pas prioritaire, et que tant que les éléments qu'il a indiqués ne seront pas pris en compte, les politiques ne seront que curatives et non préventives. Il s'avoue démuni face aux exigences de la DCE et salue les efforts de Mme BAZERQUE.

Mme BAZERQUE réplique d'abord que les changements climatiques ne sont pas ignorés dans son analyse car ils sont pris en compte dans le suivi des points de mesure et des stations de référence. Elle précise en outre que la DCE prévoit des cas de figure « sécheresse » dans la gestion des contentieux. Au sujet de la biodiversité, Mme BAZERQUE répète, comme elle l'a fait lors de sa présentation, qu'une exigence est de ne pas dégrader l'existant : la logique n'est pas celle d'une perte de biodiversité mais d'une évaluation du bon état selon une plage de valeur. Elle indique ensuite que l'amélioration des outils d'hydromorphologie prend en compte le problème de continuité écologique abordé par M. BEGUIN. Enfin, elle pose en préalable aux identifications moléculaires, une amélioration de la mesure et de la traçabilité des analyses.

M. GAILLARD souligne que si la présentation faite par Mme BAZERQUE est compliquée, elle n'en n'est pas moins intelligente car elle est fondamentalement pragmatique, pratique et basée sur le bon sens.

Mme BAZERQUE avoue que le système apparaît effectivement compliqué de prime abord. Elle conseille de le retravailler pour mieux le comprendre. Elle souligne qu'en réalité il n'est pas très éloigné du système actuel et que beaucoup d'autres Etats membres auront des difficultés bien plus grandes à l'adopter. Le système français s'appuie sur un réseau (Agences de l'eau, bassins...) existant et opérationnel. Si l'on se base sur la limite de 0,75, 50% des points de mesure atteignent le bon état et 25% pourront l'atteindre en 2015. Les 25% restant sont des cas difficiles. Pour ces derniers, certains atteindront le bon potentiel, d'autres nécessiteront des délais plus longs et un petit nombre n'atteindront jamais le bon état (mesures disproportionnées à mettre en œuvre). Une part de 5% « hors bon état » devrait, sous certaines conditions, être acceptable au niveau européen.

Il est donc possible d'atteindre les objectifs européens, sans grand bouleversement mais notamment en utilisant mieux les moyens disponibles (par exemple, l'entretien des cours d'eau). Le programme est donc faisable.

Mme PATIES demande comment est évalué le bon état par rapport au bon état historique des cours d'eau.

Mme BAZERQUE estime que la question est difficile car la logique de la DCE est de comparer ce qui est comparable¹⁰. Le bon état se mesure par un écart à une référence : cette dernière correspond à un secteur peu ou non impacté par les activités humaines.

M. HAGELSTEEN relève que depuis 40 ou 50 ans, la qualité des principaux cours d'eau a été considérablement améliorée même si leur état n'est pas encore parfait. Il précise qu'il n'est pas à notre portée de redonner à la Meuse ou au Rhin un état naturel datant de plusieurs centaines de milliers d'années mais souligne qu'un effort collectif est porté à l'amélioration des cours d'eau. Néanmoins, il admet que ces efforts n'ont peut être pas bénéficié autant aux petits cours d'eau, plus fragiles. Il donne l'exemple des produits comme l'atrazine, longtemps utilisés pour l'agriculture en toute ignorance en dépit de leurs répercussions néfastes sur les cours d'eau. Face aux réalités, et tout en restant conscient des progrès à accomplir encore, il désapprouve le pessimisme systématique sur ces sujets.

Sur le thème de l'eau potable, la sécurité (la non-dépendance) des communes de Moselle peut être assurée à 100% face à la sécheresse moyennant parfois quelques dizaines de milliers d'euros seulement.

Enfin, il rejoint le Président sur les difficultés de communication et de compréhension du « bon état » par le grand public. Il note toutefois que les travaux des comités de bassin y contribueront. Une mesure des progrès accomplis devrait, par exemple, permettre de recevoir l'adhésion du public. En revanche, le choix d'objectifs trop exigeants, accaparant la totalité des dépenses publiques, remettrait en cause la légitimité de la démarche par le public. M. HAGELSTEEN conçoit fort bien qu'une forme de proportion soit mise en place entre les efforts financiers et les résultats escomptés.

M. VINCHELIN approuve la méthode et porte beaucoup d'intérêt au débat technique et politique sur la qualité de l'eau. Il se demande cependant en quoi des échéances aussi lointaines que 2021 et 2027 concernent les élus actuels. Il cite l'expression « donner du temps au temps » qui convient bien aux partisans de l'immobilisme. Il met donc en garde le comité contre ce piège redoutable qui touche la DCE et la loi sur l'eau. Il demande si la DCE sera adaptée à la loi sur l'eau car jusque là, aucun des débats sur la loi sur l'eau n'a abordé ce point. Après le 29 mai 2005, il s'interroge sur la communication qui doit être faite sur l'Europe. Il préconise des temps forts basés sur des explications compréhensibles pour le plus grand nombre plutôt que des communications techniques. Le caractère pédagogique de la communication est essentiel.

M. DEFLOIRINE confirme les propos de Monsieur le Préfet sur les améliorations apportées au cours d'eau. Il pense que la méthode proposée est bonne et permet de s'accorder sur des critères européens uniformes. Face aux effets d'annonces contradictoires, il juge nécessaire d'adopter des méthodes communes d'évaluation de la qualité des cours d'eau. En tant que responsable agricole, il précise que la profession s'implique depuis plusieurs années dans la protection de la qualité des eaux notamment au travers d'opérations comme Ferti-Mieux sur les nitrates ou Agri-Mieux (incluant un volet phytosanitaires). La problématique phytosanitaire est complexe dans le contexte concurrentiel actuel. Les progrès en matière de qualité de l'eau sont une question de volonté et de pédagogie.

M. BEGUIN reconnaît que la qualité de certains grands cours d'eau s'est améliorée mais met en garde le comité sur les propos tenus à l'attention des citoyens dans ce domaine. Il prend l'exemple de « l'objectif baignade » : aucun citoyen ne prendrait le risque de se baigner dans un cours d'eau comme le grand fleuve de la capitale alors que même le chef de l'Etat s'était engagé à le restaurer. L'objectif de qualité baignade annoncé aux citoyens n'a donc pas été atteint, discréditant ainsi les responsables politiques.

¹⁰ Elle illustre ce concept en donnant l'exemple de la dictée de Bernard PIVOT qui fonctionne par catégorie (version junior et senior) : le système actuel d'évaluation des cours d'eau ne tient pas compte des catégories.

M. BEGUIN clame que le problème des molécules chimiques est le problème fondamental du XXI^e siècle. 50 ans d'utilisation massive de pesticides, de phytosanitaires etc. ont dégradé la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. Il affirme notre responsabilité dans ce problème, vis à vis des générations futures. Il n'accuse pas les utilisateurs, ignorant les effets néfastes de ces molécules mais plutôt les fabricants. Ces mêmes fabricants remettent aujourd'hui en cause le programme européen REACH¹¹ qui a la vocation d'analyser les impacts des molécules chimiques sur la santé. Sans adopter un discours pessimiste, il juge néanmoins qu'affirmer que la qualité des cours d'eau s'est améliorée, n'est pas la solution. Ces affirmations ne reçoivent pas l'adhésion des citoyens qui leur préfèrent une prise de conscience réelle de l'état des cours d'eau et un engagement politique responsable.

M. WENCKER souhaite illustrer les propos de M. BEGUIN par un exemple qui touche les pêcheurs : malgré les efforts des associations et des gestionnaires de milieux aquatiques pour diminuer les prélèvements sur le milieu, une diminution de la richesse piscicole est déplorée. Il expose les résultats d'une étude sur des cours d'eau suisses qui relie la disparition dramatique des salmonidés à une perte de fertilité de l'espèce. Il rejoint M. BEGUIN sur la gravité de la pollution chimique.

M. GAILLARD rapproche ces propos des conférences de Jean-Marie PELT.

Mme PREISLER s'accorde avec monsieur le Préfet sur la nécessité d'être proche du public. Elle propose que l'information soit dispensée par des personnes employant un langage compréhensible centré, non sur la DCE, mais sur les enjeux du respect de l'eau, de l'environnement et d'une utilisation correcte de l'eau. Elle ajoute que 80% maladies proviennent de l'eau.

M. GAILLARD ne souhaite pas débattre sur ce dernier point mais juge nécessaire de poursuivre la réflexion sur la définition du bon état écologique, insistant sur l'importance d'une pédagogie collective permettant d'adopter un regard commun pour apprécier les milieux.

2- Consultation du public 2 mai - 2 novembre, enjeux des districts Meuse et Rhin (partie française)

M. DIETMANN, en tant que responsable de l'animation de la commission pour l'information du public, exprime sa satisfaction face à la présentation faite par Mme BAZERQUE. Il avoue qu'il avait l'impression au départ de présenter un « ectoplasme », aujourd'hui matérialisé grâce à Mme BAZERQUE. Cette synthèse reflétant un travail local, national et européen, offre un support concret pour expliquer la problématique. Il énumère les actions déjà menées pour la consultation du public :

- le forum des associations du bassin du 2 mars 2005 à Gérardmer
- la publication de l'arrêté n°2005-163 du 19 avril 2005 de Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, Préfet de la région Lorraine, sur la consultation du public dans le bassin Rhin-Meuse
- l'envoi de l'arrêté relatif à la consultation du public à tous les maires des communes du bassin
- la publication dans les annonces légales de la presse régionale et d'un quotidien national (*LA CROIX*) de l'avis public à consultation entre le 18 et le 22 avril 2005
- l'envoi des dossiers de consultation (enjeux de l'eau validés par les acteurs et le CB) et de références à l'ensemble des préfetures, sous-préfetures pour l'ouverture de la consultation officielle le 2 mai 2005

¹¹ Le projet de législation REACH (*Registration evaluation and autorisation of chemicals*) a été approuvé par la Commission le 29 octobre 2004.

- la mise en ligne du questionnaire et de l'ensemble des documents sur l'eau¹² à partir du 2 mai 2005. M. DIETMANN se félicite que d'ores et déjà, 800 retours via Internet, nourris de commentaires et d'interrogations, traduisent tout l'intérêt de la population pour le sujet de l'avenir de l'eau
- l'envoi aux partenaires d'une newsletter électronique pour informer les institutions du bassin et d'un lien vers le questionnaire pour les services de l'Etat
- la diffusion d'un dossier de presse mi-mai à l'ensemble des médias régionaux, locaux et correspondants de la presse nationale (350 envois)
- la diffusion du document « les enjeux de la qualité de l'eau » validé par le comité de bassin de février 2005 aux acteurs de l'eau et services
- la réalisation d'un support de vulgarisation sur les enjeux de l'eau (plaquette de 8 pages remise dans le dossier de CB)
- la transmission par la délégation de bassin Rhin-Meuse (DIREN de bassin) des documents de consultation à une première partie des autorités étrangères compétentes, ambassade et consulats concernés.

M. DIETMANN annonce les actions en cours et à venir :

- la diffusion en juin d'un courrier du président du CB aux maires du bassin les informant du plan de communication du CB et leur transmettant le questionnaire et les documents d'information¹³
- la diffusion en juin d'une information aux distributeurs d'eau conformément aux souhaits de la commission de bassin
- le 1^{er} juillet, la réunion de ce jour de la commission d'information du public du CB pour la présentation de tous les supports de la campagne de communication
- le démarrage concret de la communication vers le public avec la distribution du questionnaire par la poste, accompagné d'une enveloppe T à tous les foyers des communes des districts Meuse et Rhin du bassin Rhin-Meuse (du 19 au 24 septembre 2005)
- le démarrage du plan média à partir du 1^{er} septembre 2005, articulé autour de spots télévisuels avant les présentations météo de France 3 et de parutions dans la presse quotidienne régionale répartis autour de l'envoi des questionnaires
- un déjeûner de presse pour présenter la campagne aux journalistes de la presse régionale le 15 septembre
- 4 réunions publiques dans les secteurs des commissions géographiques du bassin en octobre pour offrir au public des présentations pédagogiques claires (grâce aux éléments fournis par les services nationaux de l'eau et les agences de l'eau), conformément au souhait formulé par Mme PREISLER, et pour continuer d'alimenter la réflexion
- l'évaluation et la restitution des résultats en 2006. M. DIETMANN souligne que le travail d'exploitation des avis formulés dans les fenêtres d'expression libre figurant sur les questionnaires sera conséquent mais utile.

M. DIETMANN rappelle que la campagne nationale a été lancée par le ministre de l'Ecologie et du Développement durable le 21 mars dernier. Cette campagne s'est matérialisée par la diffusion de spots télévisés, « la minute de l'eau » du 18 avril au 7 mai puis du 6 au 18 juin sur les chaînes nationales TF1 et LCI. Pour le bassin Rhin-Meuse, RHINAU et l'Hôpital régional de Metz ont permis d'illustrer deux actions exemplaires : la renaturation d'un bras du Rhin et la gestion des déchets polluants dans un CHR. L'intérêt de la DCE est bien d'établir une cohésion entre les pays de la communauté. Il signale que le service de communication de l'Agence de l'eau a participé à un groupe de travail international piloté par les CPIMS. Ce groupe avait pour objectif d'élaborer un document qui valorise l'état des lieux du secteur de travail international Moselle-Sarre, ce dernier étant réalisé sous la conduite d'opération de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Les conclusions de l'état des lieux et de son document de valorisation ont

¹² www.eau2015-rhin-meuse.fr

¹³ Plaquette sur les enjeux, CD-rom, journal de la consultation, affiches : documents remis dans le dossier de CB.

été présentées le 22 juin 2005 à Mondorf les Bains (Luxembourg) au cours d'une manifestation qui a réuni les acteurs de l'eau et de l'environnement des pays riverains. Parallèlement, plusieurs réunions entre Moselle Sarre et Sarre supérieure ont permis de constater que les services techniques nationaux et étrangers travaillaient de concert avec des échanges permanents. Pour le secteur du Rhin supérieur, la DIREN Alsace a organisé un colloque européen le 13 juin dernier au Parlement européen et diffusé 3000 dépliants pour présenter l'état des lieux.

M. DIETMANN invite ceux qui s'intéressent à la partie européenne à se reporter aux plaquettes relatant les avancées de la démarche internationale sur la consultation du public sur la DCE. Il remercie chaleureusement les associations qui se sont impliquées dans ce programme. Il invite les présidents d'associations à transmettre ces remerciements à leurs membres, déjà actifs dans la communication vers le public. Il cite en particulier la réalisation de plaquettes d'information, l'organisation de réunions publiques et les interventions dans les écoles. Le comité de bassin et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, en finançant ces associations, créent un maillage efficace du territoire. Aujourd'hui, il se félicite d'être passé d'une situation nébuleuse à une action en voie de réussite, si elle est toutefois relayée par les membres du comité de bassin auprès des maires et des institutions. Convaincu de l'intérêt des citoyens pour l'eau, il rappelle que le corps humain est constitué à 70% par cet élément.

M. GAILLARD remercie M. DIETMANN pour son intervention et pour tout le travail qu'il a réalisé, rappelant toute l'importance de la consultation du public. Il reconnaît que la situation au départ n'était effectivement pas claire et félicite sincèrement M. DIETMANN d'avoir su écouter, coordonner et mobiliser son équipe pour réussir avec brio le programme de consultation du public.

Sans question de la salle, M. GAILLARD poursuit l'ordre du jour.

3- Organisation et calendrier des travaux : SDAGE, programme de mesures, IX^e programme

M. WEINGERTNER présente l'organisation de la suite des travaux du CB. Il rappelle que l'état des lieux est achevé et que la phase opérationnelle a commencé. Trois exercices sont à réaliser simultanément :

- la révision du SDAGE (définition des objectifs à atteindre)
- l'élaboration du programme de mesures (PDM) (définition des moyens pratiques à mettre en œuvre)
- élaboration du IX^e programme de l'Agence avec le soutien financier et l'accompagnement du CB

Pour réaliser ce travail, M. WEINGERTNER énonce les éléments de cadrage dont on dispose :

- les 12 enjeux locaux, adoptés lors de la séance du 4 février 2005, déclinant les difficultés à surmonter dans le bassin, et les documents d'état des lieux des districts Rhin et Meuse
- la circulaire jointe au dossier de séance, donnant des éléments méthodologiques des travaux à réaliser et le calendrier à respecter
- la circulaire « bon état », élément régulateur du système et du niveau d'efforts à fournir.

M. WEINGERTNER présente ensuite le calendrier serré fixé par la Direction de l'eau aux bassins :

- fin 2005 : élaboration de l'avant-projet de mesures et première proposition de désignation des masses fortement modifiées (par exemple la Moselle canalisée) auxquelles il faudra associer des objectifs de bon potentiel

- fin 2006 : élaboration de l'avant-projet de SDAGE ; une fois le programme de mesures discuté (contraintes et coûts), les objectifs du SDAGE pourront être fixés et le IX^e programme de financements défini.
- début 2008 : deuxième vague de consultation du public sur les projets de SDAGE et POM
- début 2009 : adoption des SDAGE et POM 2010-2015

Il souligne qu'à travers ce dispositif, une synergie est aussi recherchée entre l'action réglementaire de l'Etat et les travaux du CB.

➤ **Un travail conjoint des organismes de bassin et de l'Etat dans le cadre de la DCE**

Le comité de bassin (CB) :

- élabore le SDAGE
- soumet le projet à la consultation du public
- adopte le IX^e programme de l'Agence.

Le Préfet coordonnateur de bassin (PCB) :

- élabore le projet de programme de mesures et le soumet pour avis au CB
- approuve le SDAGE
- conduit les négociations internationales, un plan de gestion commun (sur le fleuve Rhin, le fleuve Meuse, et les secteurs de la Moselle de la Sarre et du Rhin supérieur) devant être adopté entre Etats riverains pour l'ensemble d'un district.

Le secrétariat technique de bassin (STB) organisé entre la délégation de bassin (DIREN Lorraine), l'Agence de l'eau et les représentants des principaux services de l'Etat :

- assure l'organisation et le suivi de l'ensemble de la démarche.

➤ **Les travaux territoriaux de mesures dans le cadre de la DCE**

M. WEINGERTNER rappelle que lors de l'élaboration de l'état des lieux, une organisation à l'échelle départementale avait été retenue pour l'évaluation des problématiques locales. Les commissions consultatives départementales réunies à l'initiative de chaque préfet ont constitué le cadre des travaux d'état des lieux. La phase opérationnelle nécessite un nouveau dispositif, cette fois à l'échelle des bassins permettant de prendre en compte les liens amont/aval. A cet effet, 7 territoires ont été identifiés :

- 2 pour le sous-bassin de la Meuse amont et aval
- 3 pour le sous-bassin de la Moselle amont, aval et Sarre
- 2 pour le sous-bassin du Rhin amont et aval.

Ces territoires constituent des entités de regroupement d'unités SAGE. Le SDAGE précédent définissait 34 unités SAGE (la plus petite unité opérationnelle). Une analyse technique au niveau de chacune de cette trentaine d'unités s'avérant irréalisable, un regroupement a été opéré.

Sur chacun des 7 territoires, il est proposé qu'un comité de territoire définisse les mesures à mettre en place, évalue leur coût, leur calendrier de mise en œuvre ainsi que les contraintes techniques associées. M. WEINGERTNER propose que ces enceintes techniques soient pilotées conjointement par l'Agence de l'eau et une MISE pour les services de l'Etat. Un premier séminaire organisé avec l'ensemble des services impliqués¹⁴, le 3 mai 2005, a permis de dégager un consensus sur

¹⁴ DIREN, DRIRE, DDAF, DDE, DDASS, SN, CSP, conseils régionaux, conseils généraux et organismes consulaires.

ces modes d'organisation. Un ajustement de la frontière entre les deux territoires du Rhin supérieur est cependant nécessaire.

➤ **Autres travaux à réaliser hors DCE**

Le champ d'application du SDAGE comprend l'ensemble du domaine de la gestion de l'eau. Il dépasse donc le champ d'action de la DCE. Ainsi, M. WEINGERTNER cite quelques thèmes de travail : inondations, santé publique... Une expertise sera également menée pour analyser les coûts des mesures programmées (pour savoir s'ils répondent à une logique de coûts admissible) et évaluer leur efficacité.

M. WEINGERTNER rappelle que le CB a décidé de mettre en place trois commissions géographiques. Au sein de ces commissions seront débattus, entre acteurs de l'eau, le coût des mesures et leur faisabilité sur le plan socio-économique, afin de préparer les débats du CB. Les commissions géographiques proposeront au CB des objectifs de bon état et une proportion raisonnable d'états un peu moins bons (certaines dérogations le permettant).

M. WEINGERTNER présente ensuite les autres enceintes de concertation : la commission des programmes, la commission pour l'information du public et la commission SDAGE. Il insiste sur la transversalité nécessaire entre les différents travaux de ces commissions. Il propose la validation de ces principes généraux d'organisation pour que les travaux des commissions puissent commencer dès la rentrée afin que des propositions soient présentées au CB dès novembre.

M. BOULNOIS prévient de l'absence momentanée de M. GAILLARD et donne la parole à la salle.

Mme BAUER (Chargée de mission au SGARE) confirme un avis favorable du Préfet de la région Alsace (qu'elle représente) sur le dispositif général, notamment sur le rôle du STB (appui méthodologique) et sur les deux temps de la démarche (comités de territoires techniques et commissions géographiques associant les élus). Cependant, le préfet de Région souhaite apporter des ajustements sur le découpage local et sur les modalités de coordination des MISE dans le respect des limites des SAGE et en particulier du SAGE interdépartemental Ill-Nappe-Rhin.

M. BOULNOIS assure de la possibilité de prise en compte des préoccupations alsaciennes sur l'articulation entre le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, les découpages hydrographiques et l'échelle régionale dans la construction du dispositif.

M. WENCKER interroge sur la place du monde associatif, partenaire de l'Agence qui réalise un travail de terrain important dans les comités de territoires.

M. BOULNOIS assure que les associations ont bien leur place au sein des commissions géographiques qui regroupent des acteurs locaux chargés d'examiner et d'amender les propositions.

M. MICHELET revient sur le détail de l'architecture du dispositif. Il explique que les strates de travail techniques ne sont pas détaillées dans la présentation globale qui est faite ce jour. Les tâches techniques ne nécessitent pas forcément de concertation (par exemple : lister les obligations résultant de l'application des directives existantes). En revanche, la concertation sur les objectifs à atteindre nécessite une approche territoriale. Les commissions géographiques lui apparaissent donc constituer les instances appropriées pour mener une réflexion concertée avec l'ensemble des acteurs sur un territoire hydrographique cohérent.

M. BOULNOIS procède à la validation de cette organisation. Le résultat du vote étant favorable (0 vote contre, 0 vote d'abstention), le mandat est accordé au secrétaire technique de bassin.
(délibération n°2005/06)

M. BOULNOIS remercie l'assemblée pour la confiance accordée sur l'ensemble des travaux réalisés.

IV/ AVIS DU COMITÉ DE BASSIN SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DE PRÉVISION DES CRUES (SDPC) DU BASSIN RHIN-MEUSE

1- Principe général des SDPC

M. MICHELET présente le projet de Schéma directeur de prévision des crues (SDPC). La réforme du dispositif de prévision des crues résulte de la loi « Risques » du 30 juillet 2003¹⁵ qui prévoit que **l'organisation de la surveillance, la prévision, et la transmission de l'information sur les crues est assurée :**

- **par l'État** sur les cours d'eau les plus importants et concernant les enjeux principaux
- **par les collectivités territoriales** sur les autres cours d'eau, en cohérence avec les dispositifs mis en place par l'État.

L'organisation générale du SDPC est structurée par bassins hydrographiques et non plus par départements comme précédemment. En remplacement des 52 Services d'annonce de crues (SAC), la nouvelle formule prévoit 22 services de prévision des crues (SPC), en charge non plus seulement de l'annonce, mais aussi, à terme, de la prévision des crues. La réduction du nombre des services permet une spécialisation accrue et une meilleure répartition des moyens. Chaque bassin doit élaborer un SDPC qui définit l'organisation de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues et les conditions de la cohérence entre les dispositifs de l'État et ceux des collectivités territoriales. Les futurs services de prévision des crues ont une mission de mise à disposition d'information et non de gestion d'alerte et de crise.

2- La mise en œuvre du dispositif dans le bassin Rhin Meuse

Dans le Bassin Rhin-Meuse, 2 SPC, remplaçant 4 SAC, seront créés : le SPC Meuse-Moselle¹⁶, dont la responsabilité technique sera confiée à la DIREN Lorraine, et le SPC Rhin-Sarre¹⁷, confié au service de la navigation (SN) de Strasbourg. L'élaboration technique du SDPC, conduite entre mi 2003 et début 2005, débouche maintenant sur le processus menant à son approbation.

3- Le processus d'approbation du SDPC

En application du décret du 12 janvier 2005 complété par l'arrêté du 15 février 2005, une consultation officielle est intervenue entre le 20 mars et le 20 mai 2005 auprès des préfets concernés, des conseils généraux du bassin, des associations départementales de maires, de collectivités et de groupements intervenant dans l'annonce des crues, de l'établissement publics territoriaux de bassin

¹⁵ Loi n°2003-699 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

¹⁶ Bassin versant Meuse, Moselle & Niefs

¹⁷ Bassin versant du Rhin, de ses affluents alsaciens et de la Sarre

(EPAMA uniquement pour le bassin Rhin Meuse), des gestionnaires des ouvrages hydrauliques (en particulier, Voies Navigables de France) et Météo France. Après cette phase de consultation, M. MICHELET indique qu'il convient aujourd'hui de recueillir l'avis du comité de bassin. Une fois tous les avis exprimés, le SDPC pourra être approuvé par le préfet coordonnateur de bassin. Les règlements de surveillance, prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) pourront alors être établis sur les territoires Meuse-, Moselle-, Niefs, d'une part, Rhin et Sarre d'autre part. Ainsi, la mise en œuvre opérationnelle de la réforme pourra commencer en 2006.

Les avis recueillis, détaillés dans le dossier de séance, ont été globalement favorables au dispositif. Toutefois, des observations et/ou souhaits ont été notamment exprimés sur :

- l'extension vers l'amont (Vair, Mouzon, Mortagne, Thur, Doller) du domaine de compétence ou de réalisation de prévisions des SPC ;

- la disponibilité des données hydrométéorologiques permettant une meilleure anticipation des crues

- l'importance des échanges internationaux essentiels dans le cas du bassin Rhin-Meuse.

M. MICHELET souligne ensuite certaines observations qu'il conviendra de prendre en compte dans l'élaboration des 2 RIC du bassin, et notamment en ce qui concerne la mise en œuvre opérationnelle de la procédure « vigilance crues » par l'établissement d'une carte de vigilance suivant la même logique que les cartes de « vigilance canicule » ou « orage » de Météo France.

4- Le rôle du comité de bassin

Le décret d'application de la loi Risques a prévu de recueillir l'avis du comité de bassin avant l'approbation définitive du schéma directeur. M. MICHELET précise que **le CB peut apporter un point de vue global sur le dispositif en s'appuyant sur le « document de référence » qu'est le SDAGE** (actuel, puis révisé). Il souligne également l'importance de la cohérence entre la prévision des crues (immédiate) et la prévention des inondations (stratégie de planification d'actions coordonnées). Il conclut sur l'importance du lien à établir entre les implications du SDPC et l'élaboration du schéma directeur des données sur l'eau (SDDE), notamment sur la production de données hydrologiques et l'amélioration des données hydrométéorologiques.

M. BEGUIN remarque que les Régions pas ne font partie de la consultation officielle malgré leur expérience en matière d'aménagement du territoire.

M. MICHELET relève d'abord que la consultation des Régions n'est pas prévue dans l'article 3 de l'arrêté du 15 février 2005. Par ailleurs, le centrage de la consultation se situe autour d'organismes susceptibles de prendre en charge des actions de prévision de crues et non des mesures d'aménagement du territoire, qui concernent davantage la prévention des inondations. La prévision relève, elle, plus probablement de collectivités territoriales "de proximité", plus restreintes que les Régions, ce qui explique que ces dernières n'aient pas été associées à la consultation. M. MICHELET ne connaît pas de Région qui ait une action en matière de prévision.

M. JEANTEUR précise que l'EPAMA travaille en parfaite symbiose avec la DIREN. Il juge que les mécanismes de prévisions des crues antérieurs étaient insuffisants et posaient des problèmes de gestion des risques. Il rappelle que les crues de 1995 et de 2001 ont mis en évidence des manques d'information. Il insiste sur l'importance d'intégrer la prévision des crues dans l'ensemble du schéma de prévention des inondations. L'EPAMA travaille sur OSIRIS pour une prise en charge immédiate, sur le terrain, avec les acteurs de la protection civile, de la gestion de crise. L'EPAMA travaille également avec Météo France, et avec la participation des Régions, à ce que l'information soit maximale grâce, notamment à un réseau de radars : 2 radars, celui de Maubeuge et le radar belge de Libramont. M.

JEANTEUR souligne, en revanche, le manque de fiabilité des radars de Troyes et de Nancy au niveau des Vosges. Il relève l'importance de la culture du risque : la prévision des crues permet l'information et donc la gestion du risque. L'EPAMA travaille avec la mission « risques naturels » des assureurs, sur le bassin pilote (la Meuse), sur la prévention des inondations. L'amélioration de la prévention dépend pour partie de l'amélioration des prévisions.

Par ailleurs, les crédits d'Etat prévus pour la prévision des crues et la prévention des inondations doivent être fiables. En Champagne-Ardenne, les engagements financiers de l'Etat, dans le cadre des contrats de plan, ont baissé. En Lorraine, les crédits FEDER et les crédits de l'Etat sur le plan Bachelot ont également baissé, entraînant un décalage des travaux. Cette perte de crédits publics inquiète particulièrement les habitants de Saint Mihiel, de Commercy en Meuse et de Neufchâteau (Vosges). Une réunion est à ce sujet prochainement prévue à Epinal. Il rappelle que, pour les Vosges, les crédits FEDER du plan Bachelot ont été amputés des $\frac{3}{4}$. Dans un premier temps, ce montant devait être reporté sur la Meuse, mais il a finalement été attribué à d'autres départements. L'EPAMA et les acteurs de terrains sont donc victimes de cette amputation.

Il souligne que la prévention des inondations est en lien avec les Plans de prévention des risques (PPR). Ainsi il refuse tout laxisme dans le domaine des autorisations de permis de construire en zones inondables. La protection des zones inondables s'améliorant, les tentations d'y autoriser les constructions sont grandes. M. JEANTEUR insiste sur la responsabilité des collectivités et des maires dans ce domaine.

M. MICHELET pense que les difficultés budgétaires sont, pour partie au moins, liées au rythme de consommation effective des ressources. Les plans d'action de prévention des inondations (PAPI) sont complexes et construits à long terme, ce qui rend plus difficile la concrétisation rapide, au départ, de réalisations : la tentation d'utiliser ces crédits à d'autres fins est donc grande. Les PPR s'inscrivent dans le SDAGE qui exprime des préconisations en matière de gestion et de protection des zones inondables. Même si le risque d'inondation est réduit grâce à des mesures de rétention en amont ou de protection localisée, il reste toujours présent et l'interdiction de construire en zone inondable est un principe fondamental.

M. DUROUSSEAU s'interroge sur la pertinence d'associer les organismes gestionnaires de réserve naturelle dans l'observation des crues.

M. MICHELET juge pertinent d'associer toute personne susceptible d'assurer cette mission, pour autant que la pérennité de sa présence sur place soit garantie. Les observateurs de crues sont essentiels. Il cite l'exemple de la DIREN Lorraine, qui dispose d'une centaine de stations hydrométriques sur les bassins Meuse, Moselle et Niefs. Les relevés de débit se font, en quasi-totalité, par téléphone et il est important, notamment en période de crue, de valider ces informations par les observations de terrain qui sont assurées par les services de la navigation, des services des DDE et des observateurs privés (« monsieur tout le monde »).

Sans autres questions, M. GAILLARD met au vote la délibération : 0 Contre 0 Abstention. **La délibération n° 2005/07 est donc adoptée.**

V/ AIDES HUMANITAIRES DE COOPÉRATION INTERNATIONALE

M. HOELTZEL rappelle que la loi Oudin du 9 février 2005 a conféré de nouvelles prérogatives au CB en matière de coopération internationale, en l'occurrence, l'approbation des conventions nécessaire à la mise en œuvre de cette action. Le débat au sein du CB permet de donner un sens politique à cette action internationale plafonnée à 1% des ressources de l'Agence de l'eau.

M. HOELTZEL, étant donné l'impossibilité de présenter toutes les conventions d'aides, soumet à l'approbation du Comité de bassin uniquement le projet de 2 conventions types et les programmes d'actions 2005 et 2006-2008.

Les zones géographiques retenues sont : l'Afrique subsaharienne, l'Océan Indien, le pourtour méditerranéen et les zones d'événement naturels exceptionnels. Au titre de la coopération institutionnelle, sont envisagées les zones suivantes : les pays accédants à l'Union européenne, l'Afrique du Nord et les bassins d'Afrique occidentale.

Le mode d'action est de soutenir les projets des collectivités et des associations du Bassin Rhin-Meuse, d'appuyer les organismes de bassins et de mettre des experts à disposition.

M. HOELTZEL rappelle le programme 2005, qui, en plus de l'aide allouée pour le raz de marée du 26 décembre 2004, prévoit d'engager :

- 100 000 euros dans l'amélioration de l'alimentation en eau potable : trois opérations (Burkina Faso, Sénégal et Niger) soutenues par les collectivités du bassin
- 50 000 euros en coopération internationale : soutien à l'agglomération de Djibouti pour la réduction des fuites dans le réseau et la formation du personnel d'entretien.

Le montant total alloué est de 400 000 euros pour 2005, le programme prévisionnel des années suivantes prévoit un budget de l'ordre de 500 000 euros par an.

M. GRASMUCK demande si les actions sont limitées dans le temps ou si elles s'inscrivent dans la durée ?

M. HOELTZEL répond qu'il peut s'agir d'opérations ponctuelles (aide à l'investissement) ou d'accompagnement sur plusieurs années (par exemple, l'entrée dans la communauté européenne de la Bulgarie ou de la Serbie).

M. GAILLARD met aux voix le programme (0 abstention, 0 contre). Il remercie le CB pour cette action positive de coopération (**délibération n° 2005/08**).

VI/ INFORMATION SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR DES DONNÉES SUR L'EAU (SDDE)

M. WEINGERTNER rappelle que les enjeux du système d'information sur l'eau (SIE) ont fait l'objet d'un premier point d'information lors du CB du 4 février 2005. Le SIE a pour objet de disposer des informations nécessaires pour une transmission convenable des données à Bruxelles. Sur ces bases, le SIE national sera décliné dans les 6 bassins grâce à des réseaux de bassin. La mise en place de ces réseaux s'appuie sur la création de schémas directeurs de données sur l'eau (SDDE). Le comité de bassin doit aujourd'hui se prononcer sur la démarche et le contenu du cahier des charges. En novembre, l'avant projet de SDDE sera soumis au CB pour disposer d'un SDDE approuvé en décembre.

M. WEINGERTNER propose le cahier des charges suivant, décliné selon 4 objectifs principaux :

- assurer le suivi de la DCE
- assurer la qualité des informations traitées
- informer le public conformément aux engagements pris par la France
- mutualiser les moyens entre les acteurs de l'eau.

Il propose de construire **une première version à court terme du SDDE contenant les mesures les plus urgentes** : la mise en place de programmes de surveillance pour la DCE et la mise à niveau des outils existants. Dans un second temps, en 2008, il est prévu d'intégrer de nouveaux enjeux :

- l'harmonisation avec les pays frontaliers
- l'élargissement à l'ensemble des acteurs de l'eau
- la prise en compte de nouvelles thématiques (santé publique, nouveaux polluants,...).

M. WEINGERTNER précise que les coûts du SIE concernent les dépenses validées par le CB au travers des programmes de l'Agence de l'eau. En 2005, le montant des suivis engagés par l'Agence s'élève à 6,4 millions d'euros réparti à 50% pour le suivi de la qualité des milieux¹⁸, à 45% pour les mesures sur les rejets polluants et pour 5% pour les outils de gestion des données. Un bilan complet des coûts sera présenté au mois de novembre.

Pour répondre aux enjeux de la DCE, de nouveaux réseaux seront mis en œuvre : les réseaux de référence (coût de 450 000 euros sur 3 ans). Une maîtrise des dépenses est toutefois recherchée grâce la mutualisation des connaissances locales et internationales et au travail en partenariat. Les prochaines échéances sont, si ces orientations sont validées, les approbations d'un projet de SDDE budgété en novembre et d'un SDDE final en fin d'année.

M. GAILLARD soumet au vote la proposition : abstention O, contre O. La proposition est validée (délibération n°2005/09).

VII/ DIVERS

* Appel à projets « Erosion, zones humides, captages »

M. MICHELET rappelle que l'appel à projets vise à mettre en place des projets pilotes démonstratifs d'actions de maîtrise des pollutions diffuses sur des petits bassins versants pour :

- la protection des captages d'alimentation en eau potable
- la préservation des zones humides
- la préservation des zones d'érosion.

Ces projets résulteraient d'un travail partenarial entre collectivités locales et monde agricole. Les candidatures devaient être examinées par les instances nationales au mois de juin. Compte tenu de la brièveté des délais, les projets n'ont pas pu être pleinement menés au terme de leur élaboration. Il a donc été décidé d'identifier dès à présent les candidatures possibles sur la base de lettres d'intention, et de reporter l'examen des projets définitifs au mois d'octobre. Deux candidatures ont été identifiées dans le bassin Rhin Meuse (une quarantaine sur le territoire national) :

- Rupt de Mad amont (zone humide et captage),
- Sultz-sous-Forêts dans le Bas-Rhin (érosion diffuse).

¹⁸ Il s'agit des réseaux de connaissance de la qualité des eaux de surface et des réseaux de connaissance des eaux souterraines.

M. BEGUIN annonce que le conseil régional de Lorraine avait l'intention de répondre à cet appel d'offres avec un projet de mise en place de mesures agri-environnementales en pisciculture en concertation avec la DIREN et la DRAF. La demande n'a pas pu être formalisée dans les délais impartis, M. BEGUIN demande donc s'il existe un rattrapage pour le mois de septembre.

M. MICHELET répond qu'il n'y a pas pour l'instant de contrainte de date limite mais que la clôture des opérations se fera en octobre avec l'examen final des projets. Il insiste également sur l'importance de localiser les projets sur un territoire (bassin versant) précis.

M. IMBERY évoque des expériences pilotes, menées avec des préleveurs d'eau sur 4 secteurs en Alsace, et qui entrent dans la définition de l'appel à projets. Il demande si elles sont compatibles avec cet appel à projets.

M MICHELET ne peut se prononcer sur ces projets en particulier mais souhaite préciser que l'appel à projets concerne la mise en place d'actions volontaires en partenariat avec le monde agricole en accord avec les dispositions de la loi Risques, de la loi sur le Développement des territoires ruraux (DTR) et du projet de loi sur l'eau. Si les objectifs retenus ne sont pas atteints après quelques années, les mesures volontaires peuvent prendre un caractère obligatoire. Cette particularité a probablement constitué un frein pour un certain nombre d'initiatives, compte-tenu de la nature expérimentale, donc génératrice de questionnements, d'un tel dispositif.

M. JACQUIN rapporte la décision du comité de direction de l'Agence de répartir les enveloppes FND AE entre Départements en reproduisant globalement la répartition précédente. Il regrette que les enveloppes FND AE n'aient pas été actualisées depuis longtemps. Même si les chiffres ne sont pas tout à fait exacts, il estime que la répartition des fonds varie de 0,49 euro à 1,18 euros par habitant. Pour la fin de ce huitième programme, M. JACQUIN s'attendait à une synthèse. Il estime qu'un flottement règne sur le comité de bassin. Il évoque les surprises suscitées faces aux échéances de 2027 de la DCE. Il s'étonne d'une réduction des ambitions collectives autour des politiques de l'eau en contradiction avec une forte attente citoyenne et des besoins grandissants. Pragmatique, il résume sa pensée en citant Goethe « *se servir des pierres qui entravent chemin pour construire bel ouvrage* ».

M. GAILLARD répond que la directive offre des possibilités d'échéances à 2015, 2021 et 2027 qui ne sont pas en rapport avec un manque de volonté du comité. M. GAILLARD confirme ensuite que le VIII^e programme s'arrêtera fin 2006 et que sa synthèse aura lieu à cette date. M. GAILLARD rappelle que le CB doit voter du 1^{er} au 31 juillet 2005 pour désigner les lauréats du trophée de l'eau 2005 (cérémonie le 25 novembre). Il rappelle que le vote est écrit et anonyme.

M. BOULNOIS répond à M. JACQUIN concernant le FND AE. La règle adoptée prévoyait une reprise par les Agences de l'eau d'enveloppes comparables ou identiques aux modalités de répartition précédentes. L'arbitrage du Premier ministre est intervenu sur la reprise des encours et les ajustements des recettes des agences. La situation actuelle ne permet pas de renégocier les enveloppes départementales. Le IX^e programme, avec la promulgation de la loi sur l'eau, prévoit 150 millions d'euros de crédits pré-fléchés pour un nouveau dispositif de solidarité rurale en substitution du FND AE.

M. GAILLARD se satisfait de la richesse des débats du CB. Il estime que les préoccupations du CB sont toujours plus proches de celles des citoyens. Il rejoint M. JACQUIN sur la nécessité d'un débat politique pour l'orientation des choix. Il remercie M. LEROY et M. BEGUIN pour leur travail au sein de la Commission des Programmes. Il se félicite du travail accompli par le CB, en particulier sur le SAGE Ill-Nappe-Rhin, le plus grand SAGE, avec 323 communes. La gouvernance a été confrontée à des « scénarii de recentralisation » en matière de fiscalisation et M GAILLARD se réjouit que le CB ait su

les surmonter à travers les débats, mêmes si toutes les revendications n'ont pas été satisfaites. Il conseille que la vigilance sur la trésorerie soit maintenue, en particulier dans le contexte d'endettement croissant de la France depuis 10 ans. Sur la facture d'eau, le consommateur paie 20 % pour l'Agence. La baisse du coefficient de collecte a permis de baisser de 4 % le prix du m³ d'eau répercuté ou non, selon leur choix, par les responsables politiques.

Il remercie M. PELT pour ses contributions sur l'alimentation en eau du plateau lorrain et de la vallée de la Moselle (cas des chlorures). Il remercie le professeur MULLER, membre du conseil scientifique, M. AUBERTEL, pour l'ensemble de ses contributions et son implication au cours des 3 mandats et M. BOULNOIS pour sa réactivité, son implication, et la capacité de l'Agence à se mettre en harmonie avec ses partenaires. Il remercie également les partenaires internationaux qui participent aux travaux du CB.

Le CB a été consulté sur des sujets émergents (les boues urbaines) et aura de plus en plus la responsabilité de s'impliquer sur ce type de dossiers. Il se bat pour que l'Agence soit un lieu de compétences décentralisées, et un fer de lance de réflexions collectives sur des thèmes comme « eau et santé ». Il remercie M. INGVILLER pour la qualité de son travail.

M. GAILLARD regrette la situation actuelle relative à la loi sur l'eau dont la lecture au Parlement est repoussée *sine die* (après une première lecture au Sénat difficile). Les présidents de CB ont demandé une inscription du projet à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale avant la fin de l'année 2005. Très honoré d'avoir présidé le CB pendant de nombreuses années, il présume que la réorganisation de l'eau en France va donner un rôle plus important aux bassins. Il remercie de nouveau chacun pour l'ambiance respectueuse qui règne dans ce lieu de débat et lève la séance.

Le Président,

Le Secrétaire,

Signé

Signé

C. GAILLARD

D. BOULNOIS

SIGLES

CB : Comité de bassin
DCE : Directive cadre européenne
EPAMA : Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents
ERU : Eaux résiduaires urbaines
FNDAE : Fonds national de développement des adductions d'eau
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
MISE : Mission interministérielle des services de l'eau
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
PASED : Plan d'action stratégique de l'Etat dans le Département
PASER : Plan d'action stratégique de l'Etat dans la Région
PCB : Préfet coordonnateur de bassin
PDM : Programme de mesures
PPR : Plan de prévention des risques
PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation
RIC : Règlement de surveillance, prévision et de transmission de l'information sur les crues
SIE : Système d'information sur l'eau
SDPC : Schéma directeur de prévision des crues
STB : Secrétariat technique de bassin
SDDE : Schéma directeur des données sur l'eau